
Renvoi au comité de sûreté générale du procès-verbal de la séance du 12 prairial de la société populaire de Tours (Indre-et-Loire), lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale du procès-verbal de la séance du 12 prairial de la société populaire de Tours (Indre-et-Loire), lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 60;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24949_t1_0060_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

2

La société populaire de Tours (1) envoie le procès-verbal de sa séance du 12 prairial, anniversaire du 31 mai.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoyé au comité de sûreté générale (2).

3

Les administrateurs du département de l'Aisne remercient la Convention nationale du décret sur l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, et de celui qui accorde des secours aux indigents vieillards ou infirmes. Ils témoignent leur indignation de l'attentat qui a menacé deux de nos plus fidèles représentants, et expriment leur estime et leur reconnaissance pour le brave Geffroy.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Laon, 19 prair. II] (4).

« Citoyens Représentants,

Vous avez proclamé l'existence de l'Etre suprême et l'Immortalité de l'Âme; et ces Fantômes de raison qui n'avoient qu'une vaine apparence pour en détruire l'idée ont disparu devant cette immortelle vérité; La Justice aura donc un but, la Vertu une base, et les Mortels attacheront un prix au court passage de la Vie.

Le Décret du 23 Floréal a offert à la République de nouvelles preuves de votre bonté paternelle toujours active; après avoir envisagé l'Eternel, fais jouir l'homme du Sentiment de la dignité de son être, vos regards compatissants sont descendu sur cette classe indigente et précieuse des Campagnes: Artisans, Cultivateurs, Vieillards, ou infirmes rassurez-vous! la bienfaisance, la Générosité nationale soutiendront le reste de votre Carrière et doucement vous arriverez au terme inévitable.

Mais dans ces instans où Vos bienfaits découloient si généreusement sur les malheureux, où le Peuple François se livroit au doux Sentiment d'une juste reconnaissance, Falloit-il qu'un noir complot se préparât, que la main du Crime audacieusement conduite par les lâches ennemis de notre Liberté et Voulant S'appesantir sur l'un de vos collègues ménageât encore à l'existence de l'autre de nouveaux pièges, un même coup destructeur!

Le Cri de cet attentat a navré nos âmes d'une douleur profonde; mais idée tant soit peu consolante! L'Assassin est connu, le Brave Geoffroy l'a saisi, le glaive de la Loi le menace, la Justice nationale l'en frappera et la Patrie sera encore une fois vengée.»

DARTIN [?], DUCHATEAU, CLOUARD, TRANCHAUD [?],
LECARGE.

4

La société de Lagnieu, département de l'Ain, fait les mêmes félicitations et donne les mêmes témoignages.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lagnieu, 18 prair. II] (2).

« Législateurs

Occupés à vous exprimer notre reconnaissance sur la proclamation de l'Etre suprême, que vous avés faite au nom du peuple français, nous apprenons que deux monstres ont tenté de porter leurs mains parricides sur deux députés chers à nos cœurs et à toute la République. Qu'ils périssent ces monstres! Qu'ils mettent le comble à la rage et au désespoir de Pitt! le fanatisme que cet agent de la tyrannie cherche à réveiller, les assassinats qu'il conseille, sont ses dernières ressources, mais nous saurons déjouer ses manœuvres criminelles. Vous avés mis les vertus à l'ordre du jour, Continués, législateurs, vos sublimes travaux, il n'est aucun de nous qui à l'exemple du vertueux Geoffroy ne brigue l'avantage de verser son sang pour soustraire aux poignards de la tyrannie des législateurs incorruptibles. Liberté ou la mort est notre serment prononcé dès longtemps, nous y serons fideles. Avec vous nous vaincrons ou avant vous nous périrons.»

GUILLON (présid.), AUGER (secrét.) [et 2 signatures illisibles].

5

Les administrateurs du département de la Loire remercient la Providence d'avoir conservé les jours de Robespierre et Collot d'Herbois: ils félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Fleurs, 24 prair. II] (4).

« Citoyens Représentants,

La Providence éternelle qui veille au Salut de la République, vient de conserver le jour de deux de ses plus fermes appuis. L'incorruptible Robespierre et le Severe Collot d'Herbois ce dernier, qui, le premier a proposé l'abolition de la Royauté; viennent d'échapper au fer parricide de leurs assassins. Continuez, augustes Législateurs, avec Vos dignes collègues, vos glorieux et immenses travaux, achevez votre ouvrage; Vous avez fondé la République, affermis la sur des bases immuables, la justice, la probité et les mœurs; restez fermes et inébranlables à votre poste jusqu'à l'entière destruction des Tyrans et de la tyrannie: que nos

(1) Indre-et-Loire.

(2) P.V., XL, 54. Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl¹).

(3) P.V., XL, 54. Bⁱⁿ, 4 mess.

(4) C 308, pl. 1195, p. 39.

(1) P.V., XL, 55. Bⁱⁿ, 4 mess.

(2) C 309, pl. 1201, p. 15.

(3) P.V., XL, 55. J. Sablier, n° 1391.

(4) C 308, pl. 1195, p. 10.